

Jambes, le 15 mai 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Circulaire à l'attention des Directions des services d'aide en milieu de vie, des services de logements supervisés, des services d'accueil de jour pour adultes et des services d'accueil spécialisés pour jeunes.

Objet : Mesures liées au déconfinement.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Les informations suivantes sont destinées à préciser les modalités de la reprise des activités de vos services, conformément à la Stratégie de déconfinement et aux mesures définies par le Conseil National de Sécurité (CNS).

Ces modalités sont **évolutives** et sont définies sous réserve des décisions futures du CNS. Toute modification dans ces modalités vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Pour rappel, le CNS a défini une Stratégie de déconfinement phasée dans le temps, tout en soulignant que ce phasage est susceptible de changer en fonction de la situation sanitaire et l'évolution du virus. Celle-ci est organisée en « Phases » (Phase 1 – a / 4 mai, Phase 1 – b / 11 mai, Phase 2 / 18 mai et Phase 3 au plus tôt le 8 juin). Pour informations complémentaires à ce sujet, vous êtes invités à consulter le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/cns-24-04/>.

La Phase 2 débutera le 18 mai prochain et celle-ci marque le début de la reprise progressive des activités pour certains services de la Branche Handicap.

Une exception à cette date du 18 mai 2020, à savoir **les activités citoyennes de type Horeca** en présence de la clientèle, qui ne pourront reprendre qu'au plus tôt à partir du 8 juin 2020. A ce stade, cette date n'est donc pas confirmée et par ailleurs cette reprise se réalisera sous réserve des conditions spécifiques qui vous seront communiquées ultérieurement.

La reprise des activités se fera nécessairement de manière souple et progressive, compte-tenu des contraintes sanitaires, matérielles, organisationnelles et environnementales. **Il n'est dès lors pas attendu des services qu'ils assurent la totalité de leurs missions dès le 18 mai mais qu'ils préparent cette reprise de manière responsable en accord avec les recommandations du Conseil National de Sécurité.**

Afin de rencontrer au mieux les spécificités propres à chaque service (type de population accueillie ou accompagnée, type d'infrastructure, localisation...), les directions organiseront une concertation avec leur personnel et leurs organisations syndicales. Les familles et les usagers seront également associés à cette réflexion globale, notamment au travers du Conseil des usagers.

Les modalités de reprise ou de continuité pour chaque type de service et de projet d'aide en milieu de vie sont reprises en annexe.

Les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Vous trouverez les informations utiles sur le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail (<http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf>) qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

Sciensano publie régulièrement des procédures à l'attention de tous les professionnels ; celles-ci sont susceptibles d'être changées régulièrement selon l'évolution de l'épidémie, des nouvelles connaissances scientifiques et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales. Elles sont accessibles via le lien <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>.

Si besoin est, je souhaite vous rappeler que les informations concernant le COVID-19 et notamment les règles d'hygiène à l'attention de vos bénéficiaires sont disponibles en langage simplifié et en traduction en langue des signes via le lien suivant : <https://www.info-coronavirus.be/en/translation/>.

Les directions et les agents de la Branche Handicap de l'AVIQ se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma plus grande considération.

Christie MORREALE


ANNEXE 1 – MESURES DE DÉCONFINEMENT APPLICABLES POUR LES SERVICES D'AIDE EN MILIEU DE VIE ET LES SERVICES DE LOGEMENTS SUPERVISÉS.

La reprise des missions doit se réaliser dans le respect des consignes générales et des recommandations suivantes :

- **Mesure obligatoire** : les règles en matière d'hygiène continuent à s'appliquer.
- **Mesure obligatoire** : les services sont tenus d'appliquer les règles de distanciation sociale (1,50 m entre les personnes). Si ces règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées, le port du masque est alors obligatoire pour le personnel et à recommander pour les usagers et leurs proches de plus de 12 ans lors des interventions.
- **Mesure obligatoire** : les services devront fournir des masques à leur personnel et leurs volontaires. La dépense sera bien sûr considérée comme une charge admissible.
- Il est recommandé de privilégier, quand c'est possible, les prestations à distance avec les usagers. Concernant le personnel, il est recommandé également de maintenir le télétravail quand c'est possible.
- Il est recommandé de privilégier l'accompagnement individuel ; les activités collectives et communautaires peuvent être reprises de manière souple et progressive, comme évoqué ci-dessus, compte-tenu des contraintes sanitaires, matérielles, organisationnelles et environnementales.
- Il est recommandé d'assurer toute prestation ou activité, ne pouvant être organisée à distance, dans des locaux offrant un minimum de 7 m² par personne chaque fois que cela est possible. Les services sont invités à privilégier des modalités telles que : réunir des groupes plus restreints, avec une alternance régulière des groupes, etc ...
- Tant pour le personnel que pour les usagers, il est recommandé que les trajets s'effectuent de préférence par des moyens individuels (marche, vélo, voiture, ...). Le co-voiturage avec une ou plusieurs autres personnes (n'appartenant pas au même ménage) : un autre membre du personnel ou un usager est fortement déconseillé.
- Si un usager ou un de ses proches est suspecté de contamination COVID-19 ou confirmé COVID-19, il est recommandé de reporter la rencontre en présentiel ou de recourir à des contacts téléphoniques ou via visioconférences sous réserve de disponibilité de cette technologie.
- Il est conseillé dans la mesure du possible que chaque membre du personnel recense, dans ce cadre professionnel, les coordonnées des personnes avec lesquelles il a été en contact et que le service tienne un registre des membres du personnel, des usagers et de leurs proches présents au sein du service par journée. En cas de besoin dans le cadre du contact-tracing.

Pour les services d'aide précoce, d'aide à l'intégration, d'accompagnement, les services d'accompagnement en accueil de type familial, les projets transition 15-25, de logement encadré novateur, de logements supervisés et Mouvement Personne d'Abord :

Rencontre avec l'utilisateur ou ses proches dans les locaux du service (à privilégier lorsque l'intervention à distance est insuffisante ou impossible)	Respect des règles générales ci-dessus en limitant le nombre de visiteurs en présence et en privilégiant les rencontres sur rendez-vous.
Formations - réunions de services - intervention / supervision	Respect des règles générales ci-dessus
Intervention dans le milieu de vie	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au milieu de vie concerné.
Activités collectives et communautaires	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au lieu d'activités concerné.

Pour les dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion et le Centre de Ressources en lésion cérébrale :

Formations - réunions de services - intervention / supervision - Information - Sensibilisation	Respect des règles générales ci-dessus et se référer aux règles applicables au lieu de formation, information, sensibilisation concerné.
Intervention, accompagnement, ren-fort dans le milieu de vie ou milieu d'accueil	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au milieu de vie concerné.

Pour les projets Activités citoyennes :

Rencontre avec l'utilisateur ou ses proches dans les locaux du service (à privilégier lorsque l'intervention à distance est insuffisante ou impossible)	Respect des règles générales ci-dessus en limitant le nombre de visiteurs en présence et en privilégiant les rencontres sur rendez-vous.
Formations - réunions de services - intervention / supervision	Respect des règles générales ci-dessus
Intervention dans le milieu de vie	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au milieu de vie concerné.
Activités citoyennes individuelles ou collectives	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au lieu d'activités concerné. Respect des directives du CNS ¹ et de la Région wallonne par rapport au déconfinement dans les secteurs : économique, social, culturel... concernés par l'activité citoyenne.

¹ <https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/coronavirus>

Pour les services organisant du répit pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants-proches :

Prestation de répit à domicile	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au milieu de vie concerné. Porter l'équipement de protection indiqué eu égard aux prestations à réaliser et au contexte d'intervention.
Prestation en demi-journée d'activités collectives	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au lieu d'activités concerné.
Prestation en répit résidentiel	Respect des règles générales ci-dessus a minima. Porter l'équipement de protection indiqué eu égard aux prestations à réaliser et au contexte d'intervention. Aérez les locaux plusieurs fois par jour en ouvrant les fenêtres. Si les activités ont lieu sur le site d'un service résidentiel les dispositions prévues pour les services résidentiels sont d'application. Si le répit a lieu dans un logement indépendant d'un service résidentiel et s'agissant de petits séjours avec des usagers différents, les précautions générales sont d'application en évitant toutefois une trop grosse affluence afin de pouvoir respecter les distances interpersonnelles. Les usagers malades doivent rester ou retourner chez eux.
Formations – réunions de services-intervision / supervision	Respect des règles générales ci-dessus

Pour le service d'interprétation en langue des signes :

Interprétation à distance (à privilégier)	Respect des règles générales ci-dessus
Interprétation à la demande de structures ou d'organismes	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables dans la structure ou l'organisme concerné.
Interprétation en face à face en accompagnant un usager	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au lieu de la prestation.
Formations – réunions du service	Respect des règles générales ci-dessus

Pour les services d'aide aux activités de la vie journalière :

La reprise des prestations non essentielles et l'augmentation de fréquence des prestations seront tributaires de l'évolution de l'épidémie.

Les règles de déconfinement pour les bénéficiaires sont celles décidées par le Conseil National de Sécurité.

ANNEXE 2 – MESURES DE DÉCONFINEMENT APPLICABLES POUR LES SERVICES D’ACCUEIL DE JOUR

La reprise des missions doit se réaliser dans le respect des consignes générales et des recommandations suivantes :

- **Mesure obligatoire** : les règles en matière d’hygiène continuent à s’appliquer.
- **Mesure obligatoire** : les services sont tenus d’appliquer les règles de distanciation sociale (1,50 m entre les personnes). Si ces règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées, le port du masque est alors obligatoire pour le personnel et à recommander pour les usagers qui sont en capacité de le garder.
- **Mesure obligatoire** : les services devront fournir des masques à leur personnel, leurs volontaires et leurs usagers. La dépense sera bien sûr considérée comme une charge admissible.
- **Mesure obligatoire** : pour les services dont les activités de jours sont organisées habituellement en partenariat avec un service résidentiel, il est strictement interdit que se côtoient dans les mêmes lieux et les mêmes activités des résidents du service résidentiel et des usagers (externes au service résidentiel) du service d’accueil de jour. Le passage par des lieux communs aux deux structures est également à proscrire.
- Concernant le personnel administratif, il est recommandé de maintenir le télétravail quand c’est possible.
- Il est recommandé d’assurer toute prestation ou activité dans des locaux offrant un minimum de 7 m² par personne.
- Les services sont invités à privilégier des modalités telles que :
 - La reprise progressive des activités, en petits groupes et le plus possible individualisées.
 - L’accueil des usagers à temps partiel afin de répondre à un maximum de demandes. Il y a lieu de prévoir des plannings de fréquentation en concertation avec les familles et tenant compte des contraintes du service au regard des différentes mesures obligatoires ou recommandations à respecter.
 - L’organisation de la reprise respectera, autant que faire se peut, le principe du « silo » : toujours les mêmes petits groupes d’usagers avec toujours les mêmes intervenants.
- Tant pour le personnel que pour les usagers, il est recommandé que les trajets s’effectuent de préférence par des moyens individuels (marche, vélo, voiture, ...). Le transport collectif est fortement déconseillé. Si le transport

des usagers est nécessaire, il doit impérativement respecter la distanciation sociale.

- Il est conseillé dans la mesure du possible que chaque membre du personnel recense, dans ce cadre professionnel, les coordonnées des personnes avec lesquelles il a été en contact et que le service tienne un registre des membres du personnel, des usagers et de leurs proches présents au sein du service par journée. En cas de besoin dans le cadre du contact-tracing.
- Les locaux doivent être aérés régulièrement, nettoyés et désinfectés chaque jour.
- Pour les usagers voiturés ou nécessitant des aides à la mobilité, il est recommandé de désinfecter la voiturette ou le matériel à l'arrivée dans le service.